

# REGLEMENTATION SUR LA GESTION ET LA VALORISATION DU FUMIER DE CHEVAL



**Val'fumier**

*Valoriser le fumier équin*

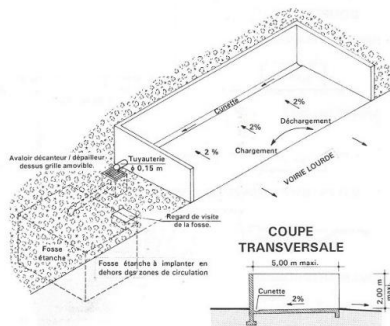




## Je respecte les règles de stockage du Règlement Sanitaire Départemental\*



- ❖ **Aire étanche**, munie d'un point bas ou collecte des lixiviats vers installations de stockage et de traitements ou **surface couverte** ou **benne de stockage étanche**
- ❖ Surface de fumière: Capacité minimale **de 2 mois de stockage** 2 m<sup>2</sup>/cheval pour 2 mois de stockage, **4,6 m<sup>2</sup>/chl pour 6 mois** (Référentiel DEXEL 2018)
- ❖ Le stockage du fumier doit être tenu **à l'écart des animaux**, des aliments pour animaux, et de la litière propre
- ❖ Le **stockage au champ** n'est autorisé **que après 2 mois de stockage en fumière ou sous les animaux** (litière accumulée). Il doit être **limité à un an** pour gérer les apports annuels sur les parcelles et éviter l'accumulation de matière d'une année sur l'autre; Il ne doit **pas être réalisé au même endroit** tous les ans .



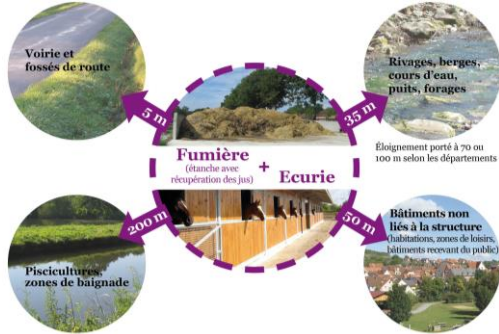
\* Règlement Sanitaire Départemental, RSD consultable en mairie ou internet

1

# JE GERE LE STOCKAGE DE MON FUMIER SUR MON EXPLOITATION



Je respecte les règles de stockage du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)



❖ **Modalités de stockage** à respecter, fumier ou compost produit sur place selon chaque RSD

En général pour le stockage

- ❖ 200 m pisciculture et zones de baignades
- ❖ 50 m habitations et zones de loisirs
- ❖ 35 m sources eau, berges puits, forages
- ❖ 5 m routes



- ❖ Laisser le fumier à l'abandon sans objectif de valorisation
- ❖ Jeter dans la rivière ou ailleurs





## Compostage du fumier (procédés)



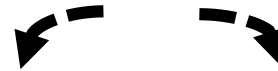
< 3 t/j de matière,  
soit < 1095 t/an  
(pas de  
réglementation  
particulière)



> 3 t/j de matière,  
régime des ICPE  
(Installations Classées  
Pour l'Environnement)  
Respect procédure de  
compostage: mini 2  
retournement et  
contrôle 55°C pd 15j ou  
50°C pd 6 sem.



## Règles d'épandage fumier brut ou compost



### Exploitation située hors zone vulnérable

- plan parcellaire, plan de fumure  
et cahier d'épandage  
recommandés

- capacité de stockage mini de  
45 j (voir plus selon les RSD)

Selon RSD :

- stockage au champ



### Exploitation située en zone vulnérable

Selon la Directive Nitrates, les communes sont  
classées en **ZV (Zone vulnérable)** ou **ZAR  
(Zones d'Actions Renforcées)** avec des  
modalités particulières à respecter :

- **Distance minimum** d'épandage, **période  
d'interdiction** d'épandage (déc/jan)  
**Plan d'épandage** et cahier d'enregistrement  
des transferts d'effluents (plan de fumure)

- Maximum **170 kg d'N/ha**, quantité d'azote  
organique épandable, issue d'effluents  
d'élevage.



Il est interdit de :

Céder ou vendre du **compost** ou  
**lombricompost** produit à la ferme ou du **fumier**  
à un autre utilisateur qu'une **exploitation agricole**  
ou un **professionnel**. La cession ou vente à un  
particulier en vrac ou en sac n'est pas autorisé.

### Distances d'épandage selon **le RSD (hors zone vulnérable)**

- ❖ 200 m pisciculture et zones de baignades
- ❖ 50 m habitations et zones de loisirs
- ❖ 35 m sources eau, berges puits, forages
- ❖ 5 m routes



## Je déclare la cession de mon fumier vers une autre exploitation agricole

- ❖ Le fumier brut ou composté à la ferme ou sur l'exploitation voisine **garde le statut d'effluent d'élevage**, d'amendement organique, de sous-produit animal classé « lisier »,
- ❖ Le fumier équin transféré vers une autre exploitation agricole **s'inscrit dans le plan d'épandage de l'exploitation qui l'accueille**. (sauf s'il est normé peut être utilisé hors plan d'épandage)
- ❖ Le **bordereau de livraison** est obligatoire en zone vulnérable.
- ❖ L'exploitation accueillant le **fumier respecte les règles de stockage et d'épandage** qui la concerne (RSD ou ICPE, Directive Nitrates le cas échéant)
- ❖ La **cession entre exploitations agricoles** peut être réalisée à titre onéreux, gratuitement ou contre échanges (paille, pâturages, fourrages, services...)



- ❖ Il n'est pas autorisé d'utiliser du fumier ou litière souillée même triée pour la ré-utiliser en tant que **litière** pour d'autres animaux sur une autre exploitation.



## Je peux transférer mon fumier de cheval vers une exploitation en Agriculture Biologique

- ❖ **Le fumier de cheval composté ou non, est utilisable en agriculture biologique** quelque soit le mode d'élevage ou le type de litière utilisée. La litière n'a pas besoin d'être ni issue d'agriculture bio, ni être sans OGM.
- ❖ " A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les effluents provenant d'autres élevages que porcs, poules et poulets peuvent toujours être utilisés en AB, même s'ils sont hors-sol et/ou dépassent les seuils. "

## Bordereau de livraison

BORDEREAU DE LIVRAISON D'EFFLUENTS D'ÉLEVAGE  
(Document établi au sein de la filière équine)

Producteur d'effluents : \_\_\_\_\_ Nom du destinataire d'effluents : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
 Date de livraison : \_\_\_\_\_ Date d'épandage : \_\_\_\_\_  
 (Date de destination)

Type d'effluent	Cvité	Méthode d'épandage	
		épandage	sol
Fumier brut			
Fumier composté			
Fumier de cheval			
Autres			

(\*) Selon les normes en vigueur

Parties récapitulatives				
Identification des parcelles	Surface agricole	Culture principale	Quantité (t max)	Quantité totale d'effluents (t max)

Signature du producteur : \_\_\_\_\_ Signature du destinataire : \_\_\_\_\_



## Mon fumier est évacué par un négociant transporteur

- ❖ L'exploitant transportant du fumier de cheval entre des endroits autres que des locaux du même exploitant est **enregistré auprès de la DDecPP\***.
- ❖ Les activités professionnelles de **transport, de mise sur le marché, de distribution, entreposage**, importation, exportation, négoce, ou courtage de fumier sont **sous la responsabilité de l'exploitant transportant la matière**.
- ❖ Les véhicules sont identifiés, nettoyés et désinfectés pour empêcher la contamination et la propagation de maladies transmissibles à l'homme ou aux animaux; Les **conteneurs sont étanches et couverts** pour les transports sur le plan national ou à destination d'un autre Etat membre.
- ❖ Le **document commercial** est nécessaire entre l'exploitation et l'utilisateur final dans un même état membre de l'UE.
- ❖ En sus, lors d'apparition de maladie, les conditions de transport-respectent les arrêtés concernant les mesures de police sanitaire spécifiques en cas d'épidémie déclarée (maladies réglementées).



\*DDecPP : Direction Départemental en charge de la Protection des Populations



## Mon fumier est utilisé dans une usine de compostage

Via un négociant transporteur ou  
directement



© pixabay

- ❖ L'usine ou établissement de compostage **est enregistrée** auprès de la préfecture (déchets) et dispose d'un **agrément sanitaire** pour traiter les sous-produits animaux (C2= fumier). Les contrôles sont réalisés par la DDecPP.
- ❖ L'établissement agréé **est responsable du produit** à tous les stades: => réception, manipulation, conversion, transformation, mise sur le marché, distribution.
- ❖ **Les composts répondant aux normes NFU** des matières fertilisantes et substrats de culture peuvent être commercialisés par ces usines.

Mise en marché dans les états membres UE en  
tant qu'engrais organiques ou amendements

Le produit est "**transformé**": l'usine est dispose  
d'un réacteur, ou zone fermée ou non et d'un  
dispositif permettant la **pasteurisation** :  
=> **montée en température de 70°C pd 1h ou  
procédure UE autorisée,**

Mise en marché uniquement sur les sols  
agricoles nationaux, non éligibles aux  
échanges UE, en tant qu'engrais organique ou  
amendement

Le produit est "**non transformé**": l'usine est  
équipée d'un dispositif fermé ou non permettant :  
=> **montée de T°C 65°C/3 j ou 60°C/7 j  
ou 55°C/14 j.**



- ❖ L'unité de méthanisation est soumise aux règles des **ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement)** sous différents régimes selon la quantité d'intrants traités.
- ❖ Un **agrément sanitaire** est nécessaire selon les matières intrantes (effluents d'élevage, sous-produits animaux dont déchets de cuisine et de table,... : selon conditions (70°C/1H et intrants animaux), Digestat transformé ou non transformé.
- ❖ Fait partie **d'une exploitation agricole ou d'une société** type SAS (Société à Actions Simplifiées) avec prise de parts.
- ❖ L'exploitant de l'unité de méthanisation **est le responsable** de la mise sur le marché du produit, livrable en vrac uniquement.
- ❖ Les **digestats** gardent le **statut de déchets** (épandage), disposent d'une homologation ou respectent le DIGAGRI (cahier des charges précisant valeurs agronomiques, teneurs métaux lourds et microbiologiques)
- ❖ Utilisation des **digestats sur grandes cultures et prairies uniquement**

### Modalités

- ❖ Contractualisation du fournisseur de matière avec l'unité de méthanisation
- ❖ Le fournisseur de fumier s'engage :
  - ❖ Sur les **modalités de stockage** sur son site => aire étanche ou benne
  - ❖ Fournir de la **matière fraîche** et de manière régulière sur un volume fixé
  - ❖ Fournir de la **matière « propre »** : pas de corps étrangers (fers, licol, brosse, ficelles...)
- ❖ L'unité de méthanisation :
  - ❖ Réalise généralement le transport de la matière en contrepartie sans rémunération pour le fournisseur
  - ❖ Une partie du digestat peut être utilisé avec retour sur les terres de la structure équine avec une prise en charge ou non de l'épandage par l'unité de méthanisation



7

## JE CEDE MES EFFLUENTS A UNE USINE D'INCINERATION

A défaut, si les sous-produits animaux catégorie 2 (lisier) = fumier de cheval ne sont pas valorisés pour la fertilisation des sols, la réglementation prévoit :

- ❖ Ils peuvent être éliminés par incinération, co-incinération en **incinérateur agréé** (petite capacité) ou disposant d'un permis (DIR 2010/75) ou **enfouissement en décharge** autorisée après transformation et marquage (142/2011) dans une installation agréée)



© pixabay

## JE SOUHAITERAI VALORISER MON FUMIER PAR LA COMBUSTION POUR PRODUIRE DE L'ENERGIE



© pixabay

- ❖ Selon le règlement UE 2017/1262, « **le lisier d'élevage peut représenter une source de combustible** » à condition de respecter les exigences particulières en matière de valeurs limite d'émissions.
- ❖ L'installation de combustion **est agréée**, ne doit pas dépasser une puissance de **50 MW**, avec des exigences spécifiques sur les règles d'hygiène et de contrôle des émissions pour limiter les risques pour la santé animale, la santé publique ou l'environnement. (Règlement européen 142/2011)
- ❖ Cependant le Code de l'Environnement **interdit les installations de combustion** (ICPE 2910 et 3110 ) **autres que celles utilisant des déchets végétaux/ biomasse** (texte du 03/08/2018 modifiant la directive 2015/2193).

➔ Essais de combustion du fumier équin en cours dans le cadre du programme « Equifumier » Normandie/Ile de France



Il n'est pas autorisé de brûler le fumier à l'air libre.  
Il n'est pas autorisé de sécher des crottins de chevaux pour les incinérer en tant que combustible dans son poêle ou cheminée

**Le fumier, les crottins purs, la paille souillée, la litière triée issu de fumier = « lisier »**

**La réglementation sanitaire européenne** sur les sous-produits animaux (R.1069/2009 et R.142/2011)  
Le Règlement Sanitaire Départemental

La réglementation sur les fertilisants (Code rural)

Les règles d'utilisation et de valorisation des déchets, la gestion de l'eau et les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)- (Code de l'environnement)



Compost réalisé sur l'exploitation

Digestat de méthanisation issu de fumier de cheval

Engrais « non transformé » issu de la conversion de fumier de cheval en usine agréée (mis en marché national)

Engrais « transformé » mis en marché au niveau national conversion de fumier de cheval en usine agréée (pasteurisation)

Lombricompost

Fumier brut

« Déchet »

« Produit »

**STATUT**

« sous-produit animal », effluent d'élevage, « lisier » matière « non transformée »

Matière « transformée » « engrais » tous commerces

**UTILISATION** *Utilisation pour un retour dans les sols agricoles*

*Utilisation pour la fertilisation des sols ou hors sol (UE)*

Les normes type NF U 44051 est une démarche volontaire de qualité des professionnels d'une filière; mais ne signifient pas la sortie du statut "déchet", et ne remplacent pas l'autorisation de mise en marché délivrée par l'ANSES.

**RSD** : Règlement Sanitaire Départemental consultable en mairie ou internet

**Règlement (CE) n° 1069/2009** du parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine

**Règlement (UE) N°142/2011** DE LA COMMISSION du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine; modifié par **Règlement (UE) n° 2017/1262** du 12 juillet 2017 modifiant le règlement (UE) no 142/2011 en ce qui concerne l'utilisation du lisier d'animaux d'élevage comme combustible dans des installations de combustion.

**IT/DGAL/SDSPA/2020-41** : Mise en œuvre de l'arrêté du 9/04/2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation des sous-produits animaux. Fiche technique « sur l'usage direct du lisier »

**Régime et règles sur les ICPE**: Régime de la déclaration : arrêté du 12/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780 + texte métha ?

Consulter la liste des communes classées en zone vulnérable sur le site de votre Préfecture ou DREAL.

**Directive sur l'Agriculture Biologique**: RCE n°889/2008 , directive n°2011/92/UE

**Référentiel DEXEL** et logiciel Pré-DEXEL : calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage ruminant, équin, porcin, avicole et cunicole, Notice explicative et repères techniques, Idele, septembre 2018

Sigles:

DDecPP: Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

UE: Union Européenne

# Pour en savoir plus



Val'fumier  
Valoriser le fumier équin

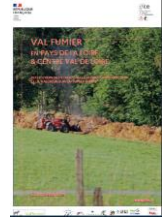
Val'fumier  
Valoriser le fumier équin

Document de  
synthèse:

2 posters  
Bonnes pratiques



Résultats  
d'enquête:



14 Posters retour  
d'expérience:



3 vidéos



3 webconférences



Comment estimer sa production  
Comment stocker  
Comment produire du fumier propre  
Webconférence IFCE Nov 2020

14 fiches  
techniques et  
réglementaires



4 synthèse

- techniques: lombricompostage
- Compostage au champ
- Valorisation chez un agriculteur
- méthanisation



# LES CONTACTS VAL'FUMIER

Contacts nationaux : Pierre Antoine Tressos (GHN), Pauline Doligez (IFCE)  
[syndical@ghn.com.fr](mailto:syndical@ghn.com.fr)      [pauline.doligez@ifce.fr](mailto:pauline.doligez@ifce.fr)

## Programme Val'fumier en cours 2019-2021

**Auvergne Rhône Alpes**  
[melanie.conraud@ifce.fr](mailto:melanie.conraud@ifce.fr)

**Centre Val de Loire/Pays de Loire**

[laurent.leneun@ifce.fr](mailto:laurent.leneun@ifce.fr) ;  
[julie.laulhere@ifce.fr](mailto:julie.laulhere@ifce.fr) ;  
[oriane.thomas@ifce.fr](mailto:oriane.thomas@ifce.fr)

**Normandie**

[nicolas.mabire@ifce.fr](mailto:nicolas.mabire@ifce.fr)

## Programme Equifumier (2021-2023)

**Ile de France et Normandie**

[orianne.valais@ifce.fr](mailto:orianne.valais@ifce.fr) ;  
[christele.wagner@ifce.fr](mailto:christele.wagner@ifce.fr)

## Programme Valfumier 2 à venir 2021-2023 en cours de financement

**Arc Méditerranée**

[michele.boucabeille@ifce.fr](mailto:michele.boucabeille@ifce.fr) ;  
[virginie.carbillet@ifce.fr](mailto:virginie.carbillet@ifce.fr)

**Grand Est**

[pierre.fontaine@ifce.fr](mailto:pierre.fontaine@ifce.fr)  
[domitille.lemenn@ifce.fr](mailto:domitille.lemenn@ifce.fr)

**Nouvelle Aquitaine**

[deborah.watts@ifce.fr](mailto:deborah.watts@ifce.fr)